



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 9 AVRIL 2026

Séance du 9 avril 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026
Date de convocation : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Votants : 69

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Régis DELIQUAIRE, maire sortant de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
ALLAIN Annick			x	SALLOT Marlène	LECONTE Alexandre				
ANFRAY Bruno	X				LEFORESTIER Vanessa	X			
BECHET Thierry	X				LEMAIGNEN Eric	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BOULMAY Davy	X				LEROY Stéphane	X			
BROCHET Catherine	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LOUIS Jérôme	X			
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Patrick	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
CHATEL Richard	X				MARY Nadine	X			
CIEUTAT Sophie	X				MASSIEU Natacha	X			
CRUET Laetitia	X				MAUDUIT Alain	X			
DELATTRE Emilie	X				MERILLE Jean-Michel	X			
DELIQUAIRE Régis	X				MESUROLLE Eric	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MIESCH Thibault	X			
DESRUES Marie	X				MOISSERON Michel	X			
DOUCHIN Alexandre	X				MONTREER Béatrice	X			
DUBUIS Michel	X				MOREL Christiane	X			
DUCHEMIN Didier	X				PAGNY Julie	X			
DUMONT Maud	X				PANEL Gilles	X			
EVE Christian	X				PARIS Magalie	X			
FINOU Joël	X				PIGNÉ Monique	X			
FOURNIER Lucie	X				PLESSIS Philippe	X			
FREMIN Emilie	X				RAULD Cécile	X			
HARDY Laurence			X	LEPETIT Sandrine	RAVENEL Aurélie	X			
HERMANN Angelique	X				ROGER Céline	X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				ROSE Aurélie	X			
JAMES Fabienne	X				ROUSSEAU-GROULT Catherine	X			
JOUANNE Jonathan	X				SALLOT Marlène	X			
LACHIVER Vincent	X				SOUKE-AMAYA Yannick	X			
LAFORGE Chantal	X				STADLER-MAHE Alexandra	X			
LAIGNEL Edward	X				TORTORICI Caroline	X			
LE CANU Jérôme	X				TREFEU Frédéric	X			
LE HAIN Eric	X				VANEL Amandine	X			
LECAMUS Régis	x								



Arrêt du procès-verbal du 21 mars 2026 :

M. Régis DELIQUAIRE informe de la requête de Mme Sophie CIEUTAT de bien vouloir modifier le procès-verbal du 21 mars en ce sens :

- Inscrire l'intervention de M. Didier DUCHEMIN concernant sa candidature au poste de maire délégué du Tourneur se considérant légitime compte tenu que sa liste a obtenu 62% des voix sur Le Tourneur."
- Inscrire l'intervention de M. Sophie Cieutat concernant sa candidature au poste de maire délégué du Montamy se considérant légitime compte tenu que sa liste a obtenu 83% des voix sur Montamy"

Monsieur le Maire prend la demande de modifications en compte. Celles-ci seront reportées sur le procès-verbal du 21 mars 2026. Monsieur le Maire procède ensuite à l'arrêt de ce dernier.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
26/04/01	Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire
26/04/02B	Création de conseils communaux
26/04/03	Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués
26/04/04	Election de l'adjoint au maire délégué de Campeaux
26/04/05	Election de l'adjoint au maire délégué de La Graverie
26/04/06	Election de l'adjoint au maire délégué de Le Bény Bocage
26/04/07	Election de l'adjoint au maire délégué de Le Tourneur
26/04/08	Election de l'adjoint au maire délégué de St-Martin-des-Besaces
26/04/09	Election de l'adjoint au maire délégué de de St-Ouen-des-Besaces
26/04/10	Election de l'adjoint au maire délégué de Ste-Marie-Laumont
26/04/11	Indemnités des élus
26/04/12	Election des membres de la commission d'appel d'offres
26/04/13	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
26/04/14	Election des représentants élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
26/04/15	Election des représentants au SDEC Energie
26/04/16	Election des représentants au Syndicat des Eaux du Bocage virois
26/04/17	Election des représentants au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre
26/04/18	Désignation d'un représentant au CNAS

M. Marie-Line Levallois est nommée secrétaire de séance.

M. le maire précise qu'il nomme Mme Levallois en raison des besoins urgents des signatures des délibérations dès demain. A l'avenir, la mission sera confiée de façon tournante sur la base du volontariat.

Délibération n°	Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire
26/04/01	

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que le Maire peut se voir déléguer une partie des attributions du Conseil municipal afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal,

Considérant que le Conseil municipal peut décider à tout moment d'y mettre fin,

Considérant que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par le Conseil municipal,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal,

Considérant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues,

Pour la bonne marche des services et pour permettre la continuité du service public, Monsieur le maire propose de lui déléguer, pendant la durée de son mandat, les attributions suivantes :

3° procéder à la réalisation des emprunts à taux fixe dont le montant ne dépasserait pas 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quelle qu'en soit la nature dès lors que le montant de l'avenant en question est inférieur à 60 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans exception faite des locaux à usage professionnel ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sous réserve de la décision à venir du Conseil Communautaire de l'Intercommunalité de la Vire au Noireau concernant les modalités d'exercice du droit de préemption dont elle est détenteur en vertu des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ; une nouvelle délibération sera alors prise pour préciser ce point.

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;



- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
- 20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 700 000 € par an ;
- 22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Monsieur le maire propose également que :

- Les décisions relevant des attributions déléguées au Maire puissent être signées par les maires délégués et les adjoints au Maire lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;
- Les décisions relevant des attributions déléguées au Maire puissent être signées par le directeur général des services et les responsables de pôle dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **Délègue** au maire les attributions énumérées ci-dessus,
- **Accepte** que les décisions relevant des attributions déléguées au Maire puissent être signées par les maires délégués et les adjoints au Maire lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;
- **Accepte** que les décisions relevant des attributions déléguées au Maire puissent être signées par le directeur général des services et les responsables de pôle dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Débats avant délibération :

M. Régis LECAMUS demande s'il y a des changements par rapport au précédent mandat.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond positivement et pense notamment aux admissions en non-valeur et au renouvellement des adhésions aux associations.

M. Alexandre LECONTE demande si pour les admissions en non-valeur, la collectivité doit faire un remboursement au Trésor public.

M. Régis DELIQUAIRE répond qu'il s'agit d'une recette perdue pour la commune. La poursuite des familles est abandonnée. Cela représente à peine 1000 € par an.

Mme Sophie CIEUTAT s'étonne du montant de 1 000 000 € pour la contraction des emprunts.

M. Régis DELIQUAIRE répond que les emprunts éventuels sont évoqués bien en amont de la signature de l'emprunt, lors de l'évocation des projets et que le plan de financement est validé en conseil municipal. Il précise que la collectivité doit être réactive lorsque l'offre est faite par la banque. Les délais sont parfois courts pour accepter l'offre et les taux très fluctuants d'une semaine sur l'autre à l'heure actuelle.

Délibération n° 26/04/02B	Création de conseils communaux
--	---------------------------------------

Vu les articles L.2113-12 et L.2113-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune



déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Considérant que le conseil communal est présidé par le maire délégué,

Monsieur le Maire propose la création de conseils communaux au sein des communes déléguées ci-après énumérées composés de la façon suivante :

Communes déléguées	Nbre de membres	Communes déléguées	Nbre de membres
Le Bény-Bocage	7	Le Reculey	4
Campeaux	4	St Martin-des-Besaces	6
Carville	3	St Ouen-des-Besaces	5
La Ferrière-Harang	3	Le Tourneur	7
La Graverie	7	Ste Marie-Laumont	6
Montamy	3	St Pierre-Tarentaine	4
Mont-Bertrand	3		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide la création de conseils communaux au sein des 13 communes déléguées sus-énumérées.

Ces conseils se composent de la façon suivante :

Commune déléguée	Membres du Conseil communal
Campeaux	Philippe PLESSIS - Vanessa LEFORESTIER - Jérôme LOUIS - Chantal LAFORGE
Carville	Marie-Line LEVALLOIS – Laëtitia CRUET – Roseline HULIN-HUBARD
La Ferrière-Harang	Edward LAIGNEL – Caroline TORTORICI – Richard CHATEL
La Graverie	Marlène SALLOT – Amandine VANEL – Alexandre DOUCHIN – Christian EVE- Yannick SOUKE AMAYA – Annick ALLAIN – Frédéric TREFEU
Le Bény-Bocage	Sandrine LEPETIT – Maud DUMONT –Éric LEMAIGNAN – Aurélie ROSE – Walter BROUARD – Éric LE HAIN – Laurence HARDY
Le Reculey	Nadine MARY – James LOUVET – Aurélie RAVENEL – Émilie FREMIN
Le Tourneur	Alexandra MAHE - Fabienne JAMES – Didier DUCHEMIN – Régis LECAMUS -Davy BOULMAY – Thibault MIESCH – Julie PAGNY
Montamy	Catherine GROULT – Sophie CIEUTAT – Vincent LACHIVER
Mont-Bertrand	Patrick CHATEL – Magalie PARIS – Monique PIGNÉ
Saint-Martin des Besaces	Angélique HERMANN – Bruno ANFRAY – Éric MESUROLLE – Béatrice MONTREER- Alexandre LECONTE – Marie DESRUES
Saint-Ouen des Besaces	Christophe BERTHEAUME – Natacha MASSIEU – Stéphane LEROY – Cécile RAULD – Jonathan JOUANNE
Saint-Pierre Tarentaine	Régis DELIQUAIRE – Céline ROGER – Émilie DELATTRE – Jean-Michel MERILLE



Sainte-Marie Laumont	Michel MAROT-DECAEN - Catherine BROCHET – Jérôme LE CANU – Thierry BECHET- Gilles PANEL – Christiane MOREL
----------------------	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide la création de conseils communaux au sein des 13 communes déléguées sus-énumérées et nomme les personnes sus-évoquées membres de ces conseils communaux.

Débats avant délibération :

M. Régis LECAMUS demande comment font les autres communes déléguées qui n'ont pas de conseils communaux.

M. Régis DELIQUAIRE répond que toutes les communes déléguées sans conseil communal peuvent remonter leur projet sans souci comme toutes les autres.

Mme Caroline TORTORICI dit que ces communes déléguées devraient pouvoir créer des comités consultatifs.

M. Régis DELIQUAIRE répond que ce point sera revu ultérieurement notamment lors du vote du règlement intérieur.

Délibération n° 26/04/03	Détermination du nombre d'adjoints aux maires délégués
---	---

Vu l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué sans que ce nombre puisse excéder 30 % du nombre de conseillers communaux,

Au vu de l'application des 30% et du nombre d'élus au sein des conseils communaux, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un adjoint au maire délégué peut être désigné uniquement si le conseil communal est composé à minima de 4 élus communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au maire délégué à 1 dans chacune des communes déléguées suivantes : Le Bény-Bocage, Campeaux, La Graverie, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Ouen-des-Besaces, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à 1 le nombre d'adjoints au maire délégué sur les communes déléguées de Le Bény-Bocage, Campeaux, La Graverie, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Ouen-des-Besaces, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur.

Délibération n° 26/04/04	Élection de l'adjoint au maire délégué de Campeaux
---	---

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,



Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de Mme Chantal LAFORGE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFORGE Chantal	60	Soixante

Mme Chantal LAFORGE est proclamée élue. Mme Chantal LAFORGE est installée dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de Campeaux.

Délibération n° 26/04/05	Élection de l'adjoint au maire délégué de la Graverie
---	--

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,



Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de Mme Annick ALLAIN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 32

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Annick	60	Soixante
SALLOT Marlène	1	Un

Mme Annick ALLAIN est proclamée élue. Mme Annick ALLAIN est installée dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de la Graverie.

Délibération n°	Élection de l'adjoint au maire délégué de le Bény-Bocage
26/04/06	

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est



procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de M. Walter BROUARD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 33

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROUARD Walter	59	Cinquante-neuf
DUMONT Maud	3	Trois

M. Walter BROUARD est proclamé élu. M. Walter BROUARD est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de le Bény-Bocage.

Délibération n° 26/04/07	Election de l'adjoint au maire délégué de le Tourneur
---	--

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la



majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de Mme Fabienne JAMES.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 60

Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHEMIN Didier	2	Deux
JAMES Fabienne	58	Cinquante-huit

Mme Fabienne JAMES est proclamée élue. Mme Fabienne JAMES est installée dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de le Tourneur.

Délibération n° 26/04/08	Élection de l'adjoint au maire délégué de St-Martin-des-Besaces
---	--

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la



majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes ont fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de M. Bruno ANFRAY et Mme Béatrice MONTREER.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANFRAY Bruno	54	Cinquante-quatre
MONTREER Béatrice	12	Douze

M. Bruno ANFRAY est proclamé élu. M. Bruno ANFRAY est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de St-Martin-des-Besaces.

Délibération n° 26/04/09	Election de l'adjoint au maire délégué de St-Ouen-des-Besaces
---	--

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la



majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de Mme Natacha MASSIEU.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69
Nombre de suffrages déclarés blancs : 8
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 61
Majorité absolue : 31

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANFRAY Bruno	1	Un
BROCHET Catherine	1	Un
MASSIEU Natacha	59	Cinquante-neuf

Mme Natacha MASSIEU est proclamée élue. Mme Natacha MASSIEU est installée dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de St-Ouen-des-Besaces.

Délibération n° 26/04/10	Élection de l'adjoint au maire délégué de Ste-Marie-Laumont
---	--

Vu les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/04/02 et 26/04/03,



Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Madame Caroline TORTORICI et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Marie-Line LEVALLOIS a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes ont fait acte de candidature comptant un candidat. Il s'agit de Mme Catherine BROCHET et M. Jérôme LE CANU.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROCHET Catherine	57	Cinquante-sept
LE CANU Jérôme	9	Neuf

Mme Catherine BROCHET est proclamée élu. Mme Catherine BROCHET est installée dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de Ste-Marie-Laumont.

Délibération n° 26/04/11	Indemnités des élus
---	----------------------------

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.



Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction des barèmes établis par le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les taux maximums pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants avec des communes déléguées situées dans les strates de population « moins de 500 habitants », « de 500 à 999 habitants », « de 1 000 à 3 499 habitants » à savoir :

Fonction	Taux maximal
Maire	58,30 %
Adjoints au Maire	23,32%
Maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	55,70%
Maire délégué « de 500 à 999 hab. »	44,30%
Maire délégué « moins de 500 hab. »	28,10%
Adjoint au maire délégué « de 1 000 à 3 499 hab. »	21,38%
Adjoint au maire délégué « de 500 à 999 hab. »	11,77%
Adjoint au maire délégué « moins de 500 hab. »	10,89%

Il rappelle également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé et qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est enfin précisé que, dans le cas d'une commune nouvelle, le calcul des indemnités des élus doit respecter 2 enveloppes :

- Une enveloppe composée de l'indemnité maximale du maire et le nombre maximum d'adjoints selon la strate de la commune ou le nombre d'adjoints élus si ce dernier devait être inférieur au nombre maximum, soit au maximum 8 fois l'indemnité maximale d'adjoints.
- Une enveloppe établie par commune déléguée des maires et adjoints des communes déléguées.

Monsieur le Maire propose d'allouer au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation les indemnités telles que définies ci-dessous :

Sur la 1^{ère} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
Maire	58.30%
1 ^{er} adjoint au Maire	45.01%
2 ^{ème} adjoint au Maire	32.12%
3 ^{ème} adjoint au Maire	32.12%
5 ^{ème} adjoint au Maire	15.82%
6 ^{ème} adjoint au Maire	10.95%



7 ^{ème} adjoint au Maire	2.44%
9 ^{ème} adjoint au Maire	2.44%
Conseiller avec délégations spéciales sur le périmètre de la commune déléguée de La Ferrière-Harang	2.68%
Conseillers avec délégations spéciales « Soutien au tissu associatif sportif », « Soutien au tissu associatif culturel », « Suivi du patrimoine bâti communal » (3 élus municipaux)	6.00%

Les 4^{ème} et 8^{ème} adjoints élus et par ailleurs élus maires délégués dans les communes déléguées ci-dessous précisées demandent à être indemnisés sur l'enveloppe de leur commune déléguée. Leurs indemnités ne sont par conséquent pas prises en compte sur cette 1^{ère} enveloppe.

Sur la 2^{ème} enveloppe :

Fonction	Taux proposé
maires délégués de La Graverie & Saint-Martin des Besaces	27.98%
adjoints aux maires délégués de Bény-Bocage, La Graverie & Saint-Martin des Besaces	13.38%
maires délégués de Campeaux, Le Tourneur & Sainte-Marie Laumont	23.12%
adjoints aux maires délégués de Campeaux, Le Tourneur & Sainte-Marie Laumont	8.52%
maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	14.60%
adjoint au maire délégué de Saint-Ouen des Besaces	2.44%
maire délégué d'Étouvy (8 ^{ème} adjoint)	17.03%
maire délégué de Montchauvet	14.60%
maires délégués de Bures-les-Monts (4 ^{ème} adjoint), Mont-Bertrand, Le Reculey, Saint-Denis Maisoncelles & Saint-Martin Don	12.17%
maires délégués de Beaulieu & Montamy	9.74%

Est ici précisé que le barème indemnitaire accordé aux maires délégués est fixé à un taux inférieur au taux maximal sur demande formulée par chacun d'entre eux.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix contre, 2 abstentions et 59 voix pour, le Conseil Municipal décide **d'allouer**, au maire, aux adjoints, aux maires délégués ainsi qu'aux adjoints aux maires délégués et aux conseillers avec délégation le cadre d'indemnités aux élus tel que présenté ci-dessus.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Débats avant délibération :

M. Vincent LACHIVER demande à M. Régis DELIQUAIRE s'il connaît M. LAZAR, maire d'Héricourt, qui n'est ni conseiller départemental ni vice-président d'une intercommunalité, et qui a pris la décision de reverser une partie de ses indemnités aux Restos du cœur pour toute la durée de son mandat. Il demande par ailleurs si les élus perçoivent en plus d'autres défraitements.

M. Régis DELIQUAIRE répond que non. Aucun élu n'est indemnisé pour tout autre frais que son indemnité. Il dit avoir lui-même renoncé à l'indemnité liée au classement de la commune en zone de revitalisation rurale qui représente environ 1 000 € supplémentaire par mois.

Mme Caroline TORTORICI demande avec quelle méthodologie ont été calculées les indemnités aux élus.

Mme Sophie CIEUTAT demande qu'elles seraient les missions des adjoints permettant de calculer ses indemnités.



Mme Amandine VANEL demande sur quelle délégation est basée l'indemnité de conseiller de délégation spécial de la Ferrière-Harang.

M. Régis DELIQUAIRE répond que l' élu en question utilise son équipement professionnel pour aider les services techniques lors d'épisodes climatiques. De plus, cet élu fera des permanences en mairie déléguée.

M. Vincent LACHIVER propose de reporter le vote de cette délibération estimant que trop peu d'informations sur les délégations sont connues.

M. Régis DELIQUAIRE répond que la délibération sera soumise au vote en cette séance. Libre à chacun de voter contre s'il le souhaite. Cependant, il précise que ce sujet peut être revu à tout moment.

Délibération n°	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
26/04/12	

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le Maire, ou son représentant, président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Monsieur le Maire précise que d'autres personnes peuvent être appelées à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres telles que des personnels compétents du pouvoir adjudicateur et d'un autre pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Est également précisé que, lorsque le marché public étudié lors de la commission concernera l'une des communes déléguées, le maire délégué sera également convié avec voix consultative.

Par ailleurs, le Président de la commission peut inviter le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui participent aux réunions de la commission, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures. Sont candidats pour devenir membres de la commission " commission d'appel d'offres " :

Titulaires	Suppléants
Régis LECAMUS	Bruno ANFRAY
Jean-Michel MERILLE	Sandrine LEPETIT
Michel MOISSERON	Alexandra MAHE
James LOUVET	Didier DUCHEMIN
Nathalie DESMAISONS	Joël FINOU

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **procéder** à la désignation des membres par vote à main levée,
- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission d'appel d'offres,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. le Maire précise que, lors de la 1^{ère} CAO, tous les membres seront convoqués pour que chacun puisse découvrir cette mission et le processus d'une séance.

Délibération n°	Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
26/04/13	

Vu les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit dans chaque commune. Il constitue un établissement public communal et dispose d'une personnalité juridique propre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- Des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (dans la limite de huit)
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il ajoute qu'il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Election des représentants élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
26/04/14	

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°26/04/13,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, président de droit ainsi qu'à part égale, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élection aura lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures. A l'issue de cette interruption, Monsieur le Maire constate qu'UNE liste est candidate. Cette liste est portée par Mme DESMAISONS Nathalie.

Sont membres de cette liste pour devenir représentants au conseil d'administration du CCAS :

Mme DESMAISONS Nathalie	Mme Caroline TORTORICI
Mme Annick ALLAIN	M. Vincent LACHIVER
Mme Christiane MOREL	Mme Céline ROGER
M. Éric LE HAIN	Mme Laëtitia CRUET

Compte tenu qu'une seule liste a été déposée, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de procéder à la désignation des membres par vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal présents vote pour la liste de représentants au CCAS dont la tête de liste est portée par Madame DESMAISONS Nathalie.

Cette liste est proclamée élue.

Délibération n°	Election des représentants au SDEC Energie
26/04/15	

Vu les articles L. 2122-7, L.2121-33 et L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à bulletin secret et à la majorité absolue.



Monsieur le Maire informe le conseil que le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte composé de 526 collectivités (communes et intercommunalités) qui adhèrent au syndicat pour sa compétence fondatrice (l'organisation du service public de l'électricité) et/ou pour ses compétences à la carte telles que la contribution à la transition énergétique, les énergies renouvelables, l'éclairage public, la signalisation lumineuse, le gaz...

Chaque collectivité adhérente désigne 2 délégués titulaires pour les représenter au SDEC ÉNERGIE et siéger dans un des 17 collèges électoraux du syndicat.

Ces collèges regroupent, sur un secteur géographique, les délégués des communes.

S'ajoutent un collège des EPCI à fiscalité propre, un collège des communes membres de Caen la mer adhérent au SDEC ÉNERGIE pour une compétence à la carte et un collège de Caen la mer.

Les collèges électoraux élisent des représentants amenés à siéger au comité syndical du SDEC ÉNERGIE. Après les élections, ces collèges électoraux deviennent alors des commissions locales d'énergie (CLE) qui se réunissent en général deux fois par an, sur une commune du secteur géographique, pour échanger sur des sujets d'actualité de l'énergie et du syndicat. Elles permettent également de débattre de sujets qui seront ensuite présentés au comité syndical.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir représentants au SDEC Energie :

M. Régis DELIQUAIRE

M. James LOUVET

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de procéder à la désignation des représentants du SDEC par vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Régis DELIQUAIRE et M. James LOUVET représentants de la commune au SDEC énergie.

Délibération n°	Election des représentants au Syndicat des Eaux du Bocage virois
26/04/16	

Vu les articles L.2121-33, L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023,

Vu l'article 3 des statuts du syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, élus à bulletin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le préfet du Calvados a entériné la création du syndicat des eaux du Bocage virois au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions prévues à l'article 3 des statuts du syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical composé des délégués des communes élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Chaque commune membre est représentée au comité syndical par un délégué auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1 000 habitants au-delà des 1 000 premiers habitants.



La commune doit donc procéder à la désignation de 9 délégués.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir représentants au Syndicat des Eaux du Bocage virois :

M. Jérôme LE CANU, Mme Maud DUMONT, M. Michel MAROT-DECAEN, M. Gilles PANEL, M. Patrick CHATEL, M. Walter BROUARD, M. Bruno ANFRAY, M. Edward LAIGNEL, Mme Angélique HERMANN.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'élire M. Jérôme LE CANU, Mme Maud DUMONT, M. Michel MAROT-DECAEN, M. Gilles PANEL, M. Patrick CHATEL, M. Walter BROUARD, M. Bruno ANFRAY, M. Edward LAIGNEL, Mme Angélique HERMANN représentants de la commune au syndicat des Eaux du Bocage virois

Débats avant délibération :

M. Régis DELIQUAIRE souligne qu'il existe des enjeux importants pour le territoire dans ce domaine et qu'il est important que les élus qui y siègent soient solidaires des orientations qui devront être prises.

Mme Béatrice MONTREER demande pourquoi seulement 2 élus de la liste « Comm'une idée nouvelle » peuvent se positionner sur ce syndicat.

M. Régis DELIQUAIRE répond que cette répartition a fait l'objet d'une discussion et d'un accord avec Mme Caroline TORTORICI.

Mme Aurélie RAVENEL souligne qu'un tel schéma ne contribue pas au rapprochement des élus des 2 équipes.

Délibération n°	Election des représentants au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre
26/04/17	

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 421-1 et L.421-2 du Code de l'Education,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les établissements publics locaux mentionnés à l'article L. 421-1 du Code de l'Education sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que s'agissant du Collège du Val de Souleuvre, qui accueille moins de 600 élèves, le nombre de membres du Conseil d'administration est fixé à 24. La commune doit y désigner un représentant avec voix consultative. Le Maire ou son représentant est également appelé à y siéger.



Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que Madame Sandrine LEPETIT le représente au sein de cette assemblée.

Il propose ensuite de procéder à l'élection du représentant de la commune pour siéger au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre.

M. Edward LAIGNEL et Mme Roseline HULIN-HUBARD sont candidats à cette représentation.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue : 34

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HULIN-HUBARD Roseline	18	Dix-huit
LAIGNEL Edward	48	Quarante-huit

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Edward LAIGNEL est désigné représentant au Conseil d'administration du Collège du Val de Souleuvre.

Délibération n° 26/04/18	Désignation d'un représentant au CNAS
---	--

Vu les articles L.731-1 à 4 du Code général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°16/03/09 et n°25/12/15,

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 dudit code détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les collectivités locales ou leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la commune avait décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents titulaires ou contractuels actifs dès lors que la durée de recrutement de ces derniers est supérieure à 6 mois et que leur temps de travail hebdomadaire soit au minimum de 15 heures ainsi que pour ses agents retraités pendant les cinq années suivant leur départ en retraite dès lors que la commune avait déjà cotisé pour eux en tant qu'actifs,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite du renouvellement municipal, il convient de désigner un délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.

Monsieur le Maire se porte candidat à cette représentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec une abstention et 68 voix pour :



- Désigne M. Régis DELIQUAIRE en tant que délégué élu au sein du CNAS,
- D'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Interventions diverses

- M. Régis DELIQUAIRE répond à la question posée par mail par M. Vincent LACHIVER sur l'octroi d'un espace d'expression de l'opposition sur les différents médias de la commune (journaux, site internet, réseaux sociaux etc....) spécifiant qu'une réponse sera apportée lors du vote du règlement intérieur.
- Concernant la fermeture d'une classe sur l'école du Courbençon. M. Régis DELIQUAIRE confirme le soutien du conseil municipal informant que les services de l'Education nationale vont être destinataires d'un courrier de la commune demandant la révision de cette décision. Mme Aurélie Ravenel précise que la décision peut être modifiée en juillet.
- Mme Aurélie RAVENEL s'exprime sur son intervention du 21 mars qui a été ressentie comme une agression par l'assemblée. Elle explique avoir voulu exprimer sa grande déception considérant que la démocratie n'avait pas pu être respectée là où les électeurs avaient voté largement en faveur de la liste « comm'une idée nouvelle ». Elle ne souhaitait absolument pas se montrer agressive dans ses propos et regrette que cela ait été perçu comme tel.

La séance est levée à 23h10

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 12 mai 2026

Régis DELIQUAIRE
Maire,

Marie-Line LEVALLOIS,
secrétaire de séance,

